

Mutualisation de l'Information Géographique

CHARTRE PARTENARIALE

# Table des matières

Glossaire	3
CHAPITRE 1. PREAMBULE	4
1.1. Objet de la charte	4
1.2. Nom du partenariat	4
1.3. Directive INSPIRE	4
1.4. Historique	4
1.5. Objectifs du partenariat	4
1.6. Description du partenariat	5
CHAPITRE 2. MODALITES DU PARTENARIAT	6
2.1. Type de partenaires	6
2.1.1. Partenaires potentiels	6
2.1.2. Partenaire pilote et son rôle	6
2.1.3. Partenaires adhérents	6
2.2. Processus d'adhésion	7
2.2.1. L'autorité publique figure dans la liste de l'annexe 1	7
2.2.2. L'autorité publique ne figure pas dans la liste de l'annexe 1 :	7
2.3. Retrait d'un partenaire	7
2.3.1. Cas du retrait d'un partenaire	7
2.3.2. Conséquences	8
2.4. Gouvernance du partenariat	8
2.4.1. Comité de pilotage	8
2.4.2. Comité technique	8
2.4.3. Groupes de travail	9
CHAPITRE 3. MODALITES DE LA MUTUALISATION	10
3.1. Périmètre de la mutualisation	10
3.1.1. Données	10
3.1.2. Outils	10
3.2. Principes de mutualisation des données	10
3.2.1. Mise à disposition des données mutualisées	10
3.2.2. Données produites dans le cadre des groupes de travail	10
3.2.3. Documentation et usage des données	10
3.2.4. Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données	10
3.3. Exceptions aux principes de mutualisation	11
3.4. Propriété et droit d'utilisation des données coproduites	11
3.5. Responsabilité du « partenaire-propriétaire » et du « partenaire- utilisateur »	11
3.5.1. Le partenaire-propriétaire	11
3.5.2. Le partenaire-utilisateur	12
3.6. Cas des Etablissements Publics Territoriaux (EPT)	12
CHAPITRE 4. AUTRES MODALITES	13
4.1. Financement	13
4.2. Modification de la charte	13
4.3. Durée	13
4.4. Litiges	13

## Glossaire

**Données coproduites** : données issues d'un travail de mutualisation des partenaires, comprenant une étape de définition de la structure de base de données puis une étape de consolidation des bases de données de chacun en une base de données unique. Après validation des données coproduites en comité technique, elles deviennent la propriété de chaque partenaire (cf. § 3.4).

**Données mutualisées** : données produites par un partenaire-propriétaire et mises à disposition des autres partenaires.

Le partenaire-propriétaire fixe les modalités d'accès, d'usage et de diffusion pour les partenaires, dans le respect des principes établis par la présente charte.

Cette mise en commun est conforme aux dispositions décrites dans les paragraphes : § 3.2 Principes de mutualisation des données et § 3.3 Exceptions aux principes de mutualisation.

Elle ne modifie pas les droits de propriété des données et ne constitue pas une appropriation par le partenariat.

**Espace de Travail Collaboratif** : plateforme de dépôt et d'échange de fichiers entre partenaires.

Chaque adhérent possède un accès personnel et sécurisé à la plateforme pour consulter les documents relatifs au partenariat (comptes rendu de réunion, présentations, données, calendriers, etc.)

**Inventaire de données** : catalogue de métadonnées de données.

Toute donnée coproduite fait obligatoirement l'objet d'une fiche de métadonnées dans l'inventaire des données.

**Métadonnées** : fiche d'identification de la donnée, qui présente les informations exigées dans le cadre de la directive INSPIRE. (Descriptif, mots clés, date de mise à jour, etc.)

**MIG** (Mutualisation de l'Information géographique) : démarche de partenariat autour de l'information géographique.

**Mutualisation** : mise en commun de données, d'expérience et de savoir-faire.

**Partenaire** : adhérent à la démarche de mutualisation de l'information géographique.

**Partenaire-propriétaire** : producteur et propriétaire de la donnée.

**Partenaire-utilisateur** : partenaire qui dispose des droits d'utilisation des données mises à disposition dans le cadre de la démarche de mutualisation, après accord du propriétaire de la donnée.

**Partenaire-pilote** : Département des Hauts-de-Seine.

# CHARTRE PARTENARIALE

## CHAPITRE 1. PREAMBULE

### 1.1. Objet de la charte

La présente charte, intitulée charte partenariale, constitue le document de référence des adhérents à la démarche de Mutualisation de l'Information Géographique (MIG). Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit les droits et obligations des partenaires, et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

### 1.2. Nom du partenariat

Le partenariat décrit dans la présente charte est intitulé « MIG » (Mutualisation de l'Information Géographique).

### 1.3. Directive INSPIRE

La Directive Européenne INSPIRE de 2007, transposée dans le droit français par l'ordonnance du 21 octobre 2010, impose aux autorités publiques de partager leurs données géographiques entre elles.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux autorités publiques lorsqu'elles exercent une mission de service public à caractère industriel ou commercial.

Sous cette réserve, les autorités publiques peuvent accéder aux séries et services de données géographiques détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

### 1.4. Historique

Le partenariat a été initié en 2010 par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour répondre aux obligations de la directive européenne INSPIRE.

De 2010 à 2012, une convention-cadre a permis la mise en place d'une phase expérimentale de la démarche MIG entre les partenaires signataires.

Depuis 2013, la démarche est dans une phase opérationnelle et est organisée par une charte partenariale.

Début 2016, la MIG compte un total de 20 partenaires représentant 70% de la superficie du département.

### 1.5. Objectifs du partenariat

Le partenariat a vocation, notamment à travers l'échange de données géographiques, d'expériences et de savoir-faire en matière de systèmes d'information géographique, à faciliter l'exercice des compétences des collectivités territoriales et autres autorités publiques.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'échange de données géographiques dans le respect de la directive INSPIRE,
- Produire une information géographique exhaustive et fiable,
- Renforcer la qualité des bases de données géographiques à l'aide de référentiels partagés et cohérents avec les standards nationaux,
- Améliorer et favoriser les conditions de diffusion de l'information telles que prévues par le code des relations entre le public et l'administration,
- Encourager la réutilisation des données géographiques produites pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production,
- Favoriser les échanges de savoir, de savoir-faire et de retour d'expérience, en matière de systèmes d'information géographique.

## 1.6. Description du partenariat

La démarche repose sur le principe d'un partenariat équilibré de telle sorte que :

- ✓ Des données géographiques communes, ou dites mutualisées, sont mises à disposition des partenaires de la MIG par chaque partenaire adhérent selon des modalités définies dans le chapitre 3.
- ✓ Pour avoir accès à ces données mutualisées, les partenaires s'engagent, dans la mesure des ressources disponibles:
  - à mettre à jour les données mutualisées à partir des informations géographiques actualisées dont ils disposent, dans le respect des dispositions légales dont elles font l'objet et de droits éventuels de tiers.
  - à s'investir dans la démarche en partageant leur expérience et savoir-faire
  - à mobiliser leurs moyens humains en participant aux groupes de travail pour l'acquisition, la mise à jour, la constitution et la diffusion de nouvelles informations disponibles pour l'ensemble des partenaires.

## CHAPITRE 2. MODALITES DU PARTENARIAT

### 2.1. Type de partenaires

#### 2.1.1. Partenaires potentiels

Il s'agit de l'ensemble des autorités publiques du département et des partenaires historiques de la démarche dont l'intérêt pour la démarche de mutualisation est présumé.

Les communes ainsi que les Etablissements Publics Territoriaux du département des Hauts-de-Seine et les partenaires historiques de la démarche de mutualisation sont listés en Annexe 1.

La candidature d'une autorité publique non référencée dans l'Annexe 1 pourra être examinée suivant les conditions visées au § 2.2.2.

#### 2.1.2. Partenaire pilote et son rôle

Le Département des Hauts-de-Seine assure le pilotage et l'animation du partenariat. Il met en œuvre des ressources spécifiques pour animer et coordonner l'ensemble des réunions (ordre du jour, préparation, support de conduite de la réunion, rédaction des comptes rendus...).

#### 2.1.3. Partenaires adhérents

Les partenaires adhérents s'engagent à mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour contribuer au bon développement du partenariat. Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant technique et, si possible, un suppléant. En tant que relais entre sa structure et les autres partenaires, le correspondant technique est missionné pour :

- représenter sa structure au comité technique,
- représenter sa structure dans les différents groupes de travail
- représenter le partenariat auprès de sa structure,
- améliorer la création, la structuration et l'administration des données géographiques numériques mutualisées,
- améliorer et valoriser des données géographiques numériques,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour des données proposées par sa structure,
- recueillir et traiter les remarques des autres partenaires.

Le correspondant technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent et suit leur déroulement pour en rendre compte aux autres partenaires. Il s'assure de la qualité des fichiers fournis par sa structure dans le cadre du partenariat.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, le partenaire communiquera les noms de leurs remplaçants.

## 2.2. Processus d'adhésion

### 2.2.1. L'autorité publique figure dans la liste de l'Annexe 1

Les demandes d'adhésion des autorités référencées en Annexe 1, sont automatiquement déclarées recevables et permettent une participation immédiate aux groupes de travail définis au § 2.4.3.

L'adhésion se fait en 3 étapes :

- validation de l'adhésion à la démarche MIG par l'instance délibérante de l'autorité demandeuse
- saisie et signature du formulaire d'adhésion par l'exécutif de l'autorité demandeuse (cf. annexe 2)
- renvoi de la délibération ou de la décision et du formulaire scannés à sig@hauts-de-seine.fr et par courrier postal à :

M. Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Mutualisation de l'Information Géographique

2-16 bd Soufflot  
92 000 NANTERRE

### 2.2.2. L'autorité publique ne figure pas dans la liste de l'Annexe 1

Les demandes d'adhésion des autorités non référencées en annexe 1 sont soumises à l'avis des membres du partenariat. Le comité technique, dont le rôle et la composition sont définis au § 2.4.2, émet un avis consultatif sur la recevabilité de la demande d'adhésion. Le comité de pilotage, dont le rôle et la composition sont définis au § 2.4.1, statue sur la demande en tenant compte de l'avis du comité technique. En cas de refus, le rejet motivé par le comité de pilotage est notifié au demandeur.

En cas d'approbation, l'adhésion se fait en 4 étapes :

- validation de la demande d'adhésion du nouveau partenaire en Comité de pilotage
- validation de l'adhésion à la démarche MIG par l'instance délibérante de l'autorité demandeuse
- saisie et signature du formulaire d'adhésion par l'exécutif de l'autorité demandeuse (cf. annexe 2)
- renvoi de la délibération ou de la décision et du formulaire scannés à sig@hauts-de-seine.fr et par courrier postal à :

M. Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Mutualisation de l'Information Géographique

2-16 bd Soufflot  
92 000 NANTERRE

## 2.3. Retrait d'un partenaire

### 2.3.1. Cas du retrait d'un partenaire

Le partenaire souhaitant quitter le partenariat en informe le Département des Hauts-de-Seine par courrier recommandé. Le retrait sera effectif à réception du courrier par le Département.

### 2.3.2. Conséquences

Si un partenaire se retire du projet :

- il n'a plus accès aux outils collaboratifs mis en œuvre dans le cadre du partenariat.
- chacune des parties conservent les données qui ont été échangées, mutualisées ou coproduites pendant la durée du partenariat.

## 2.4. Gouvernance du partenariat

### 2.4.1. Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est composé, pour chaque partenaire, de son représentant légal ou de la personne que ce dernier aura désignée.

Les missions du Comité de pilotage sont définies comme suit :

1. Il valide le bilan annuel d'activité du partenariat,
2. Il valide les orientations à venir du partenariat, proposées par le comité technique,
3. Il émet un avis consultatif sur un éventuel renouvellement de la charte, sur toute modification ou résiliation de la charte
4. Il statue sur l'adhésion d'une autorité publique non mentionnée dans l'Annexe 1,

Toutes les décisions seront prises à l'unanimité des partenaires présents au comité de pilotage.

### 2.4.2. Comité technique

Le Comité technique est composé, pour chaque partenaire, du référent de l'information géographique et/ou responsable du service gestionnaire du Système d'Information Géographique dans sa structure. Il est animé par le responsable de projet du partenaire pilote.

Les missions du Comité technique sont définies comme suit :

1. Il constitue les groupes de travail à mettre en œuvre dans le cadre du partenariat, dans le respect des orientations définies en comité de pilotage,
2. Il est chargé de désigner au sein des partenaires MIG, sur proposition des partenaires, un chef de projet pour chaque groupe de travail,
3. Il assure le suivi des travaux de mutualisation réalisés par chaque groupe de travail,
4. Il valide les nouvelles données coproduites, notamment après les étapes de structuration et de consolidation,
5. Il règle les éventuelles difficultés techniques relatives à des transferts de données mutualisées ou coproduites à des prestataires et sous-traitants,
6. Il émet un avis sur les demandes d'adhésion à la MIG autres que celles émanant des autorités publiques listées en annexe 1,



7. Il analyse les motifs et les conséquences du retrait d'un partenaire.

### 2.4.3. Groupes de travail

Un groupe de travail est constitué d'un ensemble de correspondants techniques partenaires de la MIG, qui se mobiliseront pour apporter leurs participations (expériences, savoir-faire technique) en vue d'apporter une plus-value (acquisitions, constitutions de nouvelles données, qualité des échanges, communication...) dans le domaine de l'information géographique.

Chaque groupe de travail est conduit par un chef de projet désigné par le Comité technique. La composition d'un groupe de travail n'exclut pas des collaborations ponctuelles avec d'autres organismes extérieurs.

Le travail collaboratif tel que prévu nécessite de mettre en place des fonctionnements en mode projet : fonctionnement entre acteurs qui n'ont pas de lien hiérarchique mais qui associent une répartition des tâches et des responsabilités spécifiques pour un projet délimité.

L'investissement en temps de chaque partenaire est nécessaire afin d'optimiser cette démarche de mutualisation de données et d'aboutir à un échange équilibré : « donnant-donnant ».

Certains groupes de travail peuvent associer des géomaticiens (spécialistes des SIG) et des spécialistes en charge d'une compétence relative à l'aménagement des territoires (urbanisme, voirie, gestion d'espaces publics,...).

L'adhésion à la MIG nécessite que le partenaire soit représenté et participe aux groupes de travail.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 3 groupes de travail sont constitués :

**Production mutualisée**

**Acquisition mutualisée**

**L'échange de savoir et de savoirs faire**

D'autres groupes thématiques pourront être créés pour répondre aux besoins dans un domaine particulier (ex. : urbanisme).

## CHAPITRE 3. MODALITES DE LA MUTUALISATION

### 3.1. Périmètre de la mutualisation

#### 3.1.1. Données

Initialement, les données relevant du périmètre de mutualisation ont été les suivantes :

- ✓ Les orthophotographies,
- ✓ Le Modèle Numérique du Terrain et Modèle Numérique d'Élévation
- ✓ Le Référentiel adresse

Ce périmètre est aujourd'hui élargi à toutes les données nécessaires aux travaux de la MIG ainsi qu'aux échanges de données entre partenaires.

L'ensemble des données coproduites est décrit dans l'inventaire des données coproduites. Cet inventaire est mis en ligne par le partenaire pilote.

#### 3.1.2. Outils

Le périmètre de la mutualisation comprend également un espace de travail collaboratif administré par le Département et conçu sous la forme d'une plateforme de dépôt et d'échange de fichiers dans laquelle chaque adhérent possède un accès personnalisé et sécurisé.

### 3.2. Principes de mutualisation des données

#### 3.2.1. Mise à disposition des données mutualisées

Les données mutualisées respectent un format cible (modèle de données, format informatique et système de projection) défini par le partenaire. La mise à disposition des données par les partenaires sera réalisée à titre gratuit, selon ce format cible.

La présente charte n'implique aucun transfert de propriété sur les données mutualisées.

#### 3.2.2. Données produites dans le cadre des groupes de travail

Dans le cadre des groupes de travail, les données mutualisées peuvent être enrichies donnant ainsi lieu à des créations de données nouvelles, dites coproduites. Une fois coproduites et validées en comité technique, ces données intègrent le périmètre de données du partenariat et figurent à l'inventaire des données coproduites.

#### 3.2.3. Documentation et usage des données

Les données fournies par les partenaires doivent être documentées afin de permettre leur bon usage par les partenaires utilisateurs. Une fiche de métadonnées au format INSPIRE comprenant notamment les règles et l'échelle d'utilisation doit systématiquement accompagner les données fournies.

Les partenaires s'engagent à utiliser les données conformément à la réglementation.

#### 3.2.4. Engagement pour l'enrichissement du patrimoine de données

Chaque partenaire s'engage à informer le partenaire pilote de la MIG de ses projets d'acquisition ou de numérisation d'information géographique lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat.

### 3.3. Exceptions aux principes de mutualisation

Les données qui ne sont ni communicables, ni diffusables au sens de la loi ou des textes réglementaires ne pourront pas être mises à disposition des utilisateurs par les propriétaires, notamment les données suivantes :

- ✓ les informations nominatives sur des personnes privées ou couvertes par un secret, au sens de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au sens des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration,
- ✓ les données pour lesquelles le principe de mutualisation n'est pas conforme avec la réglementation en vigueur,
- ✓ les données confidentielles,
- ✓ les données produites par un des partenaires en collaboration avec un organisme extérieur, lorsque ce dernier s'y oppose,
- ✓ les données acquises par l'un des partenaires auprès d'organismes tiers (producteurs de données ou revendeurs) et qui ne sont pas couvertes par une licence donnant droit à leur libre diffusion entre les partenaires
- ✓ les données dont les dispositions légales dont elles font l'objet et/ou les droits éventuels de tiers n'autorisent pas leur reversement dans les données mutualisées.

### 3.4. Propriété et droit d'utilisation des données coproduites

Après validation de la donnée par le comité technique, qui en certifie la qualité, les données coproduites au sein de la MIG sont la propriété de chaque partenaire.

L'utilisation des données coproduites dans le cadre du partenariat se fait en conformité avec la réglementation en vigueur s'appliquant pour chacun des partenaires (Directive INSPIRE, Loi NOTRe, Loi pour une République numérique, etc.).

### 3.5. Responsabilité du « partenaire-propriétaire » et du « partenaire-utilisateur »

#### 3.5.1. Le partenaire-propriétaire

Le membre du partenariat met à disposition les données dont il est propriétaire selon les dispositions énoncées dans les § 3.2 et 3.3.

Le partenaire-propriétaire certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information eu égard à leurs périodes de productions et de validité.

Le partenaire-propriétaire ne transfère pas ses droits de propriété avec la fourniture des données.

Le partenaire-propriétaire ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données.

Le partenaire-propriétaire ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Lors du transfert, le partenaire-propriétaire communique un descriptif précis de la structuration et de la qualité des données.

### 3.5.2. Le partenaire-utilisateur

Le partenaire-utilisateur constate, lors du transfert, la qualité des informations transférées et devient responsable des conséquences de leur utilisation, de leur modification et de leur mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de leur production.

Il garantit la traçabilité des données (description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine).

Dans l'hypothèse d'une mise à disposition d'une donnée mutualisée à un tiers (hors partenaires de la MIG et hors communes membres d'un Etablissement Public Territorial lui-même partenaire), le partenaire-utilisateur doit demander au préalable l'autorisation au partenaire-propriétaire matérialisé par un acte d'engagement disponible en annexe 3

Une mention du partenariat « Mutualisation de l'Information Géographique » sera apposée sur tout document (papier ou numérique) élaboré à partir de données coproduites ou mutualisées dans le cadre de la charte.

### 3.6. Cas des Etablissements Publics Territoriaux (EPT)

L'EPT est autorisé à mettre à disposition les données coproduites à ses communes membres.

L'exploitation des données coproduites par les communes, membres de l'EPT, engage la responsabilité de l'EPT. Celui-ci doit notamment s'assurer du respect par les communes des responsabilités et conditions d'exploitation des données, conformément aux dispositions de la présente charte.

## CHAPITRE 4. AUTRES MODALITES

### 4.1 Financement

La mise à disposition des données par les partenaires n'implique aucun engagement financier lors du transfert des données.

### 4.2 Modification de la charte

S'il est constaté une modification à apporter à la présente charte, celle-ci fera l'objet d'un avis en comité technique, puis d'une approbation du comité de pilotage. La modification sera ensuite soumise aux instances délibérantes des partenaires.

### 4.3 Durée

La présente charte prend effet à compter du 01/01/2017 pour une durée de 5 ans. Le comité de pilotage statuera régulièrement sur la poursuite de la démarche.

### 4.4 Litiges

Tout différend entre les parties ayant trait à l'exécution de la présente charte qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis à la juridiction compétente.

# CHARTRE PARTENARIALE

Mutualisation de l'Information Géographique

## TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTENAIRES POTENTIELS

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION A LA CHARTE

ANNEXE 3 : ACTE D'ENGAGEMENT

## ANNEXE 1 : PARTENAIRES POTENTIELS

### LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT :

Code Insee	Communes	Code Insee	Communes
92002	ANTONY	92044	LEVALLOIS-PERRET
92004	ASNIERES-SUR-SEINE	92046	MALAKOFF
92007	BAGNEUX	92047	MARNES-LA-COQUETTE
92009	BOIS-COLOMBES	92048	MEUDON
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	92049	MONTRouGE
92014	BOURG-LA-REINE	92050	NANTERRE
92019	CHATENAY-MALABRY	92051	NEUILLY-SUR-SEINE
92020	CHATILLON	92060	(LE) PLESSIS-ROBINSON
92022	CHAVILLE	92062	PUTEAUX
92023	CLAMART	92063	RUEIL-MALMAISON
92024	CLICHY	92064	SAINT-CLOUD
92025	COLOMBES	92071	SCEAUX
92026	COURBEVOIE	92072	SEVRES
92032	FONTENAY-AUX-ROSES	92073	SURESNES
92033	GARCHES	92075	VANVES
92035	(LA) GARENNE-COLOMBES	92076	VAUCRESSON
92036	GENNEVILLIERS	92077	VILLE-D'AVRAY
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	92078	VILLENEUVE-LA-GARENNE

### LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

- EPT Vallée Sud Grand Paris
- EPT Paris Ouest La Défense
- EPT Grand Paris Seine Ouest
- EPT Boucle Nord de Seine

### LISTE DES AUTRES AUTORITES PUBLIQUES (PARTENAIRES HISTORIQUES)

- DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement)
- EPADESA (Établissement Public d'Aménagement de la DÉfense Seine Arche)
- DEFECTO (Établissement public de gestion de la Défense)
- Le futur établissement public issu de la fusion de l'EPADESA et DEFECTO, dont le projet de fusion a été adopté en conseil des ministres le 3 août 2016 et qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris)

## DEMANDE D'ADHESION

**A retourner à :**

Département des Hauts-de-Seine  
 Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain  
 Direction du Développement et de l'Aménagement  
 Service Informations Territoriales, Etudes et Prospective  
 61 rue Salvador Allende  
 92000 NANTERRE

Je soussigné,

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_

Sollicite l'adhésion à la démarche MIG pour l'organisme suivant :

	Nom de l'Organisme _____
	Adresse de l'Organisme _____

A cette fin, notre organisme mettra en partage dans MIG les données suivantes :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat décrites dans la charte partenariale

**Représentant au comité de pilotage**

	Nom _____	Email _____	Téléphone _____
--	--------------	----------------	--------------------

**Représentant au comité de suivi**

	Nom _____	Email _____	Téléphone _____
--	--------------	----------------	--------------------

**Représentant au groupe de travail « Production mutualisée des données »**

	Nom _____	Email _____	Téléphone _____
--	--------------	----------------	--------------------

**Représentant au groupe de travail « Acquisition mutualisée des données »**

	Nom _____	Email _____	Téléphone _____
--	--------------	----------------	--------------------

**Représentant au groupe de travail « mutualisation des savoirs »**

	Nom _____	Email _____	Téléphone _____
--	--------------	----------------	--------------------

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



## ANNEXE 3 : ACTE D'ENGAGEMENT

### ACTE D'ENGAGEMENT CONDITIONS D'UTILISATION DES FICHIERS DE DONNEES GEOGRAPHIQUES MIG

Dans le cadre de la Mutualisation de l'Information Géographique (MIG) et d'une prestation commandée par :

....., ci-après le « partenaire utilisateur » et signataire de la charte partenariale de la MIG,

....., ci-après le « partenaire propriétaire », donne l'autorisation au partenaire-utilisateur de mettre à disposition les données géographiques suivantes :

- .....
- .....

aux prestataires du partenaire-utilisateur, désignés ci-après :

- Nom : .....  
Raison sociale : .....  
Adresse : .....
- Nom : .....  
Raison sociale : .....  
Adresse : .....

pour les missions suivantes (*préciser le cadre de l'intervention et la nature des prestations*) :

.....  
.....  
.....

Le partenaire-utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires, leurs employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- utiliser les données dans le strict cadre des missions ou des prestations de traitement que les prestataires réalisent pour le compte du partenaire-utilisateur ; est interdit tout autre usage des données et notamment pour leur usage propre ou pour le compte de tiers.
- ne pas divulguer les données directement ou indirectement, à tout tiers, sans l'autorisation expresse du partenaire-propriétaire.
- éviter que les données ne soient copiées, ni reproduites ni dupliquées en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des engagements contractuels entre les parties.
- restituer immédiatement, toutes les données et leurs éventuelles reproductions.
- citer le propriétaire de la donnée lors de toute diffusion.

Fait à ..... le ..... en deux exemplaires originaux.

« Lu et approuvé » (*mention manuscrite suivie de la signature*)

Partenaire-propriétaire

Partenaire-utilisateur